

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Bar-sur-Aube**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
27	15	15 + 4 pouvoirs

Date de convocation  
15 janvier 2025

Date de publication  
23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIEN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Pascale PETIT, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Angélique CHEVRE, Katty CLAYES TAHKBARI, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Emmanuel PROVIN, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Mickaël VAIRELLES.**

Représentés : **Jean-Pierre NANCEY** donne pouvoir à **Lucienne WOJTYNA**, **Régis RENARD** donne pouvoir à **Evelyne BOCQUET**, **Marie-José ROY-DECHANET** donne pouvoir à **Claudine BAUDIN ERARD**, **Karine VERVISCH** donne pouvoir à **Philippe BORDE**.

**Madame Simone DEVAUX** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : 03 : DESINSCRIPTION DE PARCELLES INSCRITES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**N° de délibération : 03\_21012025**

**N°03 : DESINSCRIPTION DE PARCELLES INSCRITES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DEROZIERES**

L'article 168 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, consacré aux sites, renforce l'efficacité et la lisibilité de la politique de protection des sites en apportant un certain nombre d'améliorations et de simplifications tant dans l'écriture de la loi du 2 mai 1930 relative aux sites inscrits et classés que dans les procédures que cette dernière organise.

La loi introduit un dispositif visant à effectuer, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, une mise à jour des sites inscrits existants, en les répartissant en trois groupes qui feront l'objet :

- Soit d'une mesure de classement (en application de l'article L. 341-2 du code de l'environnement) ou d'une mesure de protection au titre du code du patrimoine lorsque leurs caractéristiques justifient ces mesures ;
- Soit d'un décret mettant fin à leur inscription, pris après mise à la disposition du public, selon les modalités prévues au II et IV de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, et après consultation de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) et de la Commission Départementale de la

Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), lorsque cette mesure est justifiée par leur état de dégradation irréversible ou par leur couverture par une autre mesure de protection, de niveau au moins équivalent, prévue au code de l'environnement ou au code du patrimoine ;

- Soit un d'un maintien sur la liste des sites inscrits, par arrêté du ministre chargé des sites.

Un travail d'évaluation des sites inscrits selon ces critères a été réalisé conjointement par l'inspectrice des sites de la DREAL Grand Est et l'Architecte des Bâtiments de France de l'Aube.

Suite à cette analyse, une première phase de désinscription de sites a été actée par un décret publié au Journal Officiel de la République française le 10 mai 2022.

Une instruction ministérielle du 30 mai 2024 relative à la mise à jour des sites inscrits prévue à l'article L. 341-1-2 du code de l'environnement, précise l'organisation d'une deuxième phase de désinscription.

Le rapporteur indique au conseil municipal, que la commune a été informée, par courrier du 26 novembre 2024, qu'elle était concernée par un site inscrit entrant dans les critères de cette deuxième phase. En effet, le site inscrit des Rives de l'Aube est partiellement dégradé puisque les parcelles AN 409 et 76 concernent une station d'épuration. Ces parcelles ne possédant pas de protection autres que leur inscription au titre du code de l'environnement, une délibération de la commune est nécessaire pour valider leur désinscription.

Il est précisé que cette proposition de désinscription des parcelles AN 409 et 76 du site des Rives de l'Aube sera parallèlement examinée par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Considérant l'avis favorable des commissions des Finances et ressources humaines et Travaux, environnement, cadre de vie et mobilité et Jeunesse et Affaires scolaires en date du 13 janvier 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désinscription des parcelles AN 409 et 76 du site des Rives de l'Aube sis à Bar-sur-Aube suite à la proposition du Pôle Sites et Paysages de la Préfecture de l'Aube
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette désinscription
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'avis de la commune au service concerné

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

PH



..SIMONE...DEVAUX....., secrétaire de séance

*Simone Devaux*